



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

21/03/2026

PROCES-VERBAL

De l'installation du conseil municipal

ETAIENT PRESENTS Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 15

M VOGT Damien, Mme LEIPP Anastasie, M GING Olivier, Mme PESCE GOETZMANN Marie Christine, M EYERMANN Martin, Mme CAVRO Laurence, M RAMSPACHER Eddy, Mme HAEHNEL Paulette, M BAUER Daniel, Mme BURRUS Francine, M LAMBERT Fabien, Mme WANTZ Maureen, M GRAVELAIS Gérard, Mme EIBEL Camille, M LETSCHER Frédéric

ABSENTS ayant donné procuration à: 0

ABSENTS EXCUSES : 0

ABSENTS : 0

Date de dépôt de la convocation : mardi 17 mars 2026

Mot d'accueil de M BURRUS Daniel, Maire sortant. Il remercie les élus sortants et souhaite une belle aventure à la nouvelle équipe

[Ouverture de la séance :](#)

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars, la séance a été ouverte à 14h00, sous la présidence de M GRAVELAIS Gérard, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 15 mars 2026 et a déclaré installés :

M VOGT Damien, Mme LEIPP Anastasie, M GING Olivier, Mme PESCE GOETZMANN Marie Christine, M EYERMANN Martin, Mme CAVRO Laurence, M RAMSPACHER Eddy, Mme HAEHNEL Paulette, M BAUER Daniel, Mme BURRUS Francine, M LAMBERT Fabien, Mme WANTZ Maureen, M GRAVELAIS Gérard, Mme EIBEL Camille, M LETSCHER Frédéric

dans leurs fonctions de conseillers municipaux. Ceux-ci se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

[Nomination du secrétaire de séance](#)

Le conseil municipal à l'unanimité a choisi pour secrétaire de séance M EYERMANN Martin.

[Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mars 2026](#)

M GRAVELAIS Gérard, le doyen d'âge invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 02 mars 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 mars 2026

1. Élection du maire

M GRAVELAIS Gérard, doyen d'âge rappelle au conseil municipal les modalités de vote pour l'élection du Maire :



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Conformément à l'article L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Mme WANTZ Maureen et M LAMBERT Fabien ont été désignés accesseurs
- M VOGT Damien se présente en tant que candidat au poste de Maire

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

- a obtenu :
- M. VOGT Damien : 15 voix

**M VOGT Damien ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.
M.VOGT Damien a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

Le doyen d'âge lui remet son écharpe.

Le doyen d'âge lui cède la Présidence de la séance.

Monsieur Le Maire prend la Présidence de la séance.

Allocution de remerciements.

2. Détermination du nombre d'adjoint

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Neuwiller-lès-Saverne un effectif maximum de 5 adjoints.

Il est proposé au conseil municipal la création de 3 postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

3. Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

- M GING Olivier
 - Mme LEIPP Anastasie
 - M EYERMANN Martin
- se présentent en tant que liste candidate au poste d'adjoints.

La liste ainsi constituée, il est rappelé au conseil municipal que l'ordre des candidats déterminera l'ordre des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
Liste menée par M GING Olivier : 15

- La liste menée par M GING Olivier ayant obtenu la majorité absolue,
Ont été proclamés adjoints au maire :**
M.GING Olivier – 1^{er} adjoint
Mme LEIPP Anastasie – 2^{ème} adjoint
M EYERMANN Martin – 3^{ème} adjoint

[Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.](#)

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a, d'une part, abrogé l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et d'autre part, modifié l'article L. 2121-7 du CGCT qui prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, **le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre** ».

Par conséquent, la charte de l'élu local est constituée par les articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.

Les articles du « *chapitre III du présent titre* » à distribuer avec la charte sont les articles L. 2123-1 à L. 2123-35 du CGCT.

La séance est levée à 14h50

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance
EYERMANN Martin

Le Maire
VOGT Damien



